



Dans le débat sur l'aide médicale à mourir au Québec, où s'opposent les médecins des grandes organisations à ceux des soins palliatifs, ces derniers proposent parfois comme ligne de défense le respect du fameux serment d'Hippocrate. À tort ou à raison.

D'abord, même si le père de la médecine — un Grec né vers l'an 460 av. J.-C. — était effectivement contre le poison euthanasique, nos médecins ne prononcent plus son serment depuis longtemps. Et la version contemporaine en usage au Québec ne dit rien sur l'euthanasie. Pas plus que le Code de déontologie de la profession, d'ailleurs. Parcours commenté de ce serment.

* * *

SERMENT D'HIPPOCRATE

«Je jure par Apollon, médecin, par Asclépios, par Hygie et Panacée, par tous les dieux et toutes les déesses, les prenant à témoin que je remplirai, suivant mes forces et ma capacité, le serment et l'engagement suivants :

Je mettrai mon maître de médecine au même rang que les auteurs de mes jours, je partagerai avec lui mon avoir et, le cas échéant, je pourvoirai à ses besoins ; je tiendrai ses enfants pour des frères, et, s'ils désirent apprendre la médecine, je la leur enseignerai sans salaire ni engagement.

Je ferai part de mes préceptes, des leçons orales et du reste de l'enseignement à mes fils, à ceux de mon maître et aux disciples liés par engagement et un serment suivant la loi médicale, mais à nul autre.»

Note :

Au fait, le respect filial voué au « maître de médecine » (voir le texte du serment) s'est également évanoui avec les siècles, le médecin se contentant maintenant de respecter ses collègues. Par contre, le principe central d'une science médicale réservée à la confrérie demeure, d'où l'interdiction aux non-médecins de pratiquer l'art du diagnostic et du traitement. Mais ces restrictions s'assouplissent, notamment depuis l'arrivée des infirmières praticiennes.

«Je dirigerai le régime des malades à leur avantage, suivant mes forces et mon jugement, et je m'abstiendrai de tout mal et de toute injustice.»

Note :

Tout comme Hippocrate soignait en dirigeant « le régime des malades à leur avantage », les médecins sont tenus de remplir leurs « devoirs envers tous les patients avec conscience, loyauté et intégrité ». Quant à la discrétion absolue prônée par le célèbre praticien, elle fonde

aujourd'hui l'idée du secret professionnel.

«Je ne remettrai à personne du poison, si on m'en demande, ni ne prendrai l'initiative d'une pareille suggestion ; semblablement, je ne remettrai à aucune femme un pessaire abortif. Je passerai ma vie et j'exercerai mon art dans l'innocence et la pureté.»

Je ne pratiquerai pas l'opération de la taille [incision de la vessie pour en extraire des calculs].»

Note :

En plus de l'euthanasie, Hippocrate condamnait un autre geste médical controversé, l'avortement, enjoignant à ses pairs de ne remettre « à aucune femme un pessaire abortif ».

«Dans quelque maison que je rentre, j'y entrerai pour l'utilité des malades, me préservant de tout méfait volontaire et corrupteur, et surtout de la séduction des femmes et des garçons, libres ou esclaves.»

Note :

Hippocrate exigeait aussi l'adhésion à une éthique globale refusant « tout mal » et « toute injustice » et disposant à « l'innocence et la pureté ». Et à cette époque où la pédérastie était socialement acceptée, il condamnait aussi nommément la « séduction des garçons ». Dans la lignée, la déontologie médicale moderne retire le droit de pratique aux médecins reconnus coupables de crimes et blâme les relations sexuelles, même consentantes, avec les malades et leurs proches.

«Quoi que je voie ou entende dans la société pendant, ou même hors de l'exercice de ma profession, je tairai ce qui n'a jamais besoin d'être divulgué, regardant la discrétion comme un devoir en pareil cas.»

Note :

Tout comme Hippocrate soignait en dirigeant « le régime des malades à leur avantage », les médecins sont tenus de remplir leurs « devoirs envers tous les patients avec conscience, loyauté et intégrité ». Quant à la discrétion absolue prônée par le célèbre praticien, elle fonde aujourd'hui l'idée du secret professionnel.

«Si je remplis ce serment sans l'enfreindre, qu'il me soit donné de jouir heureusement de la vie et de ma profession, honoré à jamais des hommes ; si je le viole et que je me parjure, puissé-je avoir un sort contraire et mourir dans la tristesse.»

Traduction :

Émile Littré. Notez que l'attribution de ce texte à Hippocrate est remise en question par certains historiens.

* * *

SERMENT PROFESSIONNEL DU COLLÈGE DES MÉDECINS DU QUÉBEC

«J'affirme solennellement que :

- Je remplirai mes devoirs de médecin envers tous les patients avec conscience, loyauté et intégrité ;

Médecine le serment d'Hippocrate passé à la loupe

Écrit par Alain Vadeboncoeur

Mercredi, 08 Janvier 2014 22:00 -

- Je donnerai au patient les informations pertinentes et je respecterai ses droits et son autonomie ;
- Je respecterai le secret professionnel et ne révélerai à personne ce qui est venu à ma connaissance dans l'exercice de la profession à moins que le patient ou la loi ne m'y autorise ;
- J'exercerai la médecine selon les règles de la science et de l'art et je maintiendrai ma compétence ;
- Je conformerai ma conduite professionnelle aux principes du Code de déontologie ;
- Je serai loyal à ma profession et je porterai respect à mes collègues ;
- Je me comporterai toujours selon l'honneur et la dignité de la profession.»

Version actuelle, adoptée par le Bureau du Collège des médecins du Québec le 15 décembre 1999

Cet article [Médecine : le serment d'Hippocrate passé à la loupe](#) est apparu en premier sur [L'actualité](#) .

Consultez la source sur Lactualite.com: [Médecine le serment d'Hippocrate passé à la loupe](#)